

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 30 septembre 2021
à 21 h à la Mairie.
Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2021.
- 2- Demande au CDG 31 à participer à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.
- 3- Modification des tarifs de location de la salle polyvalente et de location et caution de tables et de chaises.
- 4- Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour la restauration d'un registre ancien.
- 5- Demande de subvention, auprès de la Région Occitanie, pour travaux de mise aux normes PMR des sanitaires de la salle polyvalente.
- 6- Décision concernant l'autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la promesse de vente avec la société SATC.
- 7- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 8- Proposition d'adhésion au marché public « Vêtements de travail et accessoires ».
- 9- Vente des anciens supports de tabourets.
- 10- Questions diverses

DATE et HEURE	Jeudi 30 septembre 2021 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs,
Absents	TEYSSEYRE Frédéric, procuration à GAYRAUD Chrystelle
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : MAUREAU Alain

Début de séance : 21 h 05

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2021.

2 – Participation avec le CDG 31 à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose que la commune de Layrac sur Tarn soit prise en compte parmi les potentiels futures adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation, et demande au CDG 31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.

Délibération 2021/18 votée à l'unanimité.

3 – Modification des tarifs de location de la salle polyvalente et de location et caution de tables et de chaises

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de revoir et compléter les tarifs de locations inchangés depuis 2015.

Monsieur le Maire propose une nouvelle grille tarifaire.

Délibération 2021/19 votée à l'unanimité.

4 – Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour la restauration d'un registre ancien

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'obtention d'une subvention pour la restauration d'un registre d'état civil de 1793.

Délibération 2021/20 votée à l'unanimité.

5 – Demande de subvention, auprès de la Région Occitanie, pour travaux de mise aux normes PMR des sanitaires de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Occitanie, dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics afin d'effectuer des travaux de mise aux normes PMR des sanitaires de la salle polyvalente, pour l'obtention d'une subvention

Délibération 2021/21 votée à l'unanimité.

6 – Décision concernant l'autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la promesse de vente avec la société SATC

N'ayant pas reçu le permis d'aménager, ce point a été ajourné.

7 – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Layrac sur Tarn expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Après discussion le conseil décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération 2021/22 votée à l'unanimité

8 – Proposition d'adhésion au marché public « Vêtements de travail et accessoires »

Après présentation du projet de convention, le conseil municipal approuve la constitution de ce groupement de commande, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2021/23 votée à l'unanimité.

9 – Vente des anciens supports de tabourets

Monsieur le Maire informe que la commune dispose de 30 anciens supports de tabourets et propose de les mettre à la vente au tarif de 1 € l'unité.

Délibération 2021/24 votée à l'unanimité

10 – Questions diverses

Point 1 : Autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif et d'un état descriptif de division volumétrique avec la société TENAOC-BOLFA pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente située sur les parcelles AK 0177, 0178 (ancienne AK 29), AK 0179, 0180 (ancienne AK 31) et AK 0181, 0182, 0183 (ancienne AK 32) au 190 chemin de la Mongiscarde, propriété de la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toute pièce afférente à cette opération.

Délibération 2021/25 votée à l'unanimité.

Point 2 : Mise à disposition des agents municipaux pour l'entretien des écoles

La mise à disposition des agents municipaux sera au prorata du nombre d'élèves, et répartie comme suit :

- L'employé de Bondigoux est affecté à l'école de Bondigoux.
- Concernant Layrac et Mirepoix, la répartition en fonction des effectifs 2021 est de 1 jour pour Layrac et 6.25 jours pour Mirepoix.

Point 3 : Rapport d'activité du SDEHG de l'année 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité du SDEHG de l'année 2020.

Le Maire
Thierry ASTRUC

